

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept avril, à huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 6 avril 2021. **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine,

Date d'affichage : 6 avril 2021. LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Nbre de conseillers en exercice :
27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 5 pouvoirs : 27 votants

Étaient absents et excusés :

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS CARON Christine.

Mme MANSAT Martine, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr PASQUIER Hugo, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme DEBLOIS CARON Christine.

PREAMBULE :

Monsieur le Maire remercie Madame DUARTE Irène pour le travail fourni en l'absence de notre Directrice Générale des Services et Madame DUCHOSSOY Muriel pour le travail accompli, tout particulièrement, en cette période budgétaire.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 6 ET 29 MARS 2021.

Monsieur le Maire informe les Elus que par surcroît de travail, les comptes rendus des 6 et 29 mars 2021 n'ont pas pu être relus et seront présentés au prochain conseil municipal pour approbation.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :

La liste des décisions du Maire, prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal, est jointe en annexe à la présente note de synthèse.

POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :

- approbation de la convention de mandat entre la CCPH et la Commune de Houdan pour la prise en charge des travaux de voiries de la résidence des Vignes, pour les RPH 48A, B, C et D ((rues des Alouettes, des Abreuvoirs, du Soleil Levant (Est et Ouest) et rue du Moulin d'Olivet)).

Monsieur le Maire informe les Elus que celle-ci a été approuvée lors de la séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2021.

Cet ajout est accepté à l'unanimité du Conseil Municipal.

1 - FINANCES :

1.1 COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA VILLE :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

Le compte administratif est le document constatant les opérations de dépenses et de recettes réalisées pendant l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion est un document produit par le Receveur Municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

En section de Fonctionnement :

Les dépenses au total se sont élevées à **3 257 346,26 €** réparties comme suit :

♦ Charges à caractère général	894 103,65 €
♦ Charges de personnel	1 291 592,73 €
♦ Atténuations de produits.....	105 998,00 €
(Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)	
♦ Autres Charges de gestion courante	557 666,61 €
(Indemnités des élus, Subventions et Participations)	
♦ Charges Financières	76 053,03 €
♦ Charges Exceptionnelles	36 801,27 €
♦ Opérations d'ordres dont Dotations aux amortissements	295 130,97 €

Le total des recettes de cette section s'est élevé à **3 479 788,84 €**.

♦ Atténuation de charges	9 844,00 €
♦ Produits des services	236 831,96 €
(Tarifs et droits de place)	
♦ Impôts et Taxes	2 340 249,41 €
♦ Dotations et subventions reçues	647 564,66 €
♦ Autres produits de gestion courante	91 648,80 €
(Loyers)	
♦ Produits financiers	2,00 €
♦ Produits exceptionnels	140 248,20 €
♦ Opérations d'ordres.....	13 399,81 €

Le Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élève à **222 442,58 € (hors résultat de fonctionnement reporté de 166 112,90 €)**, l'excédent global s'élevant avec le report de résultat à **388 555,48 €**

En section d'Investissement :

Les dépenses ont été les suivantes :

Pour les grandes opérations :

♦ 07003 Cimetière	13 205,04 €
♦ 14003 Groupe Scolaire	92 973,88 €
♦ 14005 Parking Souterrain.....	2 640,00 €
♦ 14008 Création Site Internet	3 876,00 €
♦ 15002 Panneaux Informatifs.....	14 928,15 €
♦ 15003 Cité de l'Opton	455 729,30 €
Dont opérations sous mandats (331 314,53 €)	
♦ 15006 Vidéo-protection	39 471,96 €

♦ 17002 Economies d'Energies	8 609,82 €
♦ 19002 Fermeture rue des 4 Tilleuls.....	3 132,96 €
♦ 19003 Bretelle de sortie RN12	16 980,80 €
♦ 20001 Restauration de l'Eglise	3 000,00 €
♦ 20002 Résidence des Vignes	576,00 €
♦ 93010 Acquisitions de matériels	84 385,06 €
♦ 93013 Voiries, Réseaux, Rivières.....	121 228,85 €
♦ 93014 Travaux de bâtiments	19 446,84 €
♦ 93049 Opérations foncières	2 929,20 €
♦ HORS OPERATIONS	213 202,50 €
Dont : Remboursement de la dette	209 115,00 €

Total des dépenses d'investissements **1 096 316,36 €**

Les recettes constatées dans cette section d'investissements sont les suivantes :

♦ Dotations, fonds divers	630 624,28 €
Dont : FCTVA : 288 545,00 €	
♦ Subventions des Investissements	90 136,71 €
♦ Opérations sous mandats	340 914,13 €
♦ Opérations d'ordres de transfert entre sections.....	295 130,97 €
Dont : Dotations aux amortissements	
♦ Opérations patrimoniales	22 402,11 €

Total des recettes d'investissement **1 379 208,20 €**

Le résultat d'investissement de l'exercice 2020 est donc de + **282 891,84 €**.

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2020	3 479 788,84 €	1 379 208,20 €
Dépenses réalisées en 2020	3 257 346,26 €	1 096 316,36 €
Résultat de l'exercice 2020	222 442,58 €	282 891,84 €
Résultat reporté de 2019	166 112,90 €	473 022,02 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020	388 555,48 €	755 913,86 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	2 039 622,55 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	1 075 554,53 €
RESULTAT BUDGETAIRE	388 555,48 €	1 719 981,88 €

Après vérification par le service finance de la concordance des chiffres entre le compte administratif de la Ville et le compte de gestion, il vous est proposé d'adopter le compte administratif ainsi que le compte de gestion du Receveur Municipal au titre de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur LE GOAZIOU Bernard, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Vu le budget primitif 2020 adopté le 30 juin 2020,

Vu les décisions modificatives au budget 2020 adoptées les 27 juillet, 24 septembre, 22 octobre et 16 décembre 2020,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion définitif établi par le comptable pour l'exercice 2020 conforme aux écritures du compte administratif de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur LE GOAZIOU Bernard, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Article 1 : approuve le compte de gestion établi par le comptable de la commune pour l'exercice 2020, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Article 2 : approuve le compte administratif pour l'exercice 2020 de la commune conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe de la présente.

1. 2 COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SERVICE DISTRIBUTION EAU :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

Le compte administratif 2020 du Service des Eaux (ci-dessous) est conforme au Compte de gestion établi par le Receveur Municipal.

Les dépenses réalisées sont constituées des travaux en cours de la Cité de l'Opton et de la rue des Clos de l'Ecu et de la rémunération à la performance du contrat DSP Eau potable.

Les recettes réalisées correspondent à l'encaissement de la surtaxe eau, au report du résultat antérieur de l'investissement, aux amortissements, au FCTVA et à l'affectation en réserves du résultat antérieur de l'exploitation.

En section d'Exploitation :

Les dépenses au total se sont élevées à **71 798,00 €** réparties comme suit :

♦ Charges à caractère général	38 073,00 €
♦ Opérations d'ordres dont Dotations aux amortissements	33 725,00 €

Le total des recettes de cette section s'est élevé à **151 280,94 €**, réparties comme suit :

♦ Produits des services	134 343,94 €
♦ Opérations d'ordres dont quote-part des subventions d'investissements...	16 937,00 €

L'excédent d'exploitation 2020 s'élève donc à **79 482,94 €**.

En section d'Investissement :

Les dépenses au total se sont élevées à **67 624,92 €** réparties comme suit :

♦ Immobilisations en Cours	50 687,92 €
♦ Opérations d'ordres dont Dotations aux Subventions	16 937,00 €

Le total des recettes de cette section s'est élevé à **93 914,75 €**, réparties comme suit :

♦ Dotations, fonds divers et réserves	60 189,75 €
♦ Opérations d'ordres dont les amortissements	33 725,00 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2020 est donc de + **26 289,83 €**.

SYNTHESE DES COMPTES	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2020	151 280,94 €	93 914,75 €
Dépenses réalisées en 2020	71 798,00 €	67 624,92 €
Résultat reporté de 2020	0,00 €	813 466,38 €
RESULTAT DE CLOTURE	79 482,94 €	839 756,21 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	94 869,85 €
RESULTAT BUDGETAIRE	79 482,94 €	744 886,36 €

Après vérification par le service finance de la concordance des chiffres entre le compte administratif du budget eau et le compte de gestion, il vous est proposé d'adopter le compte administratif ainsi que le compte de gestion du Receveur Municipal au titre de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire tient à remercier, également, Madame AUBEL Pascale venant en aide, depuis de nombreux mois, au Service Comptabilité.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur LE GOAZIOU Bernard, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et L 2343-2,

Vu le budget primitif 2020 adopté le 30 juin 2020,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion définitif établi par le comptable pour l'exercice 2020 conforme aux écritures du compte administratif du service Eau de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur LE GOAZIOU Bernard, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Article 1 : approuve le compte de gestion du service Eau établi par le comptable de la commune pour l'exercice 2020, qui n'appelle ni observation ni réserve.

Article 2 : approuve le compte administratif du service Eau pour l'exercice 2020 conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe à la présente.

1. 3 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA VILLE :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, ce jour, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement exceptionnel de **388 555,48 €** qui résulte avant tout des économies faites en période COVID supérieures aux dépenses supplémentaires, à l'application de pénalités sur le marché cité de l'opton, à la modification des conditions de remboursement des dépenses archéologies à l'EPFIF, à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 à hauteur de 166 110 € etc.

La section fonctionnement 2021 demande de prendre en compte des dépenses exceptionnelles de fonctionnement :

- . Remboursement EPFIF jusqu'en 2024 inclus : 63 000€ (sera remboursée à la commune lorsque le terrain de la zone prévôté sera vendu en 2024),
 - . 95 rue de Paris (dépenses compensées dans quelques années par produit de la vente forcée du bien)
 - . Dépenses expertises et contentieux : 13 000€,
 - . Démolitions : 50 000€,
- et d'assurer la provision pour engagements non honorés durant les exercices précédents
- . cumul non engagé depuis 2017 en faveur solidarité Baïla : 12 300€.

Ces dépenses exceptionnelles d'un montant total de 138 300 € ne peuvent être financés par la section ordinaire de fonctionnement déjà très serrée. Il est donc proposé qu'elles le soient par affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2020, le solde soit 250 000 € étant affecté à l'investissement.

Il est rappelé que l'affectation normale de l'excédent de fonctionnement est d'alimenter la section investissement.

Et ce n'est que parce que les nouvelles ressources dégagées pour l'équilibre du budget ne permettent pas d'équilibrer ces dépenses exceptionnelles que cette option est proposée et traduite dans le tableau suivant :

<i>Pour mémoire Prévisions budgétaires</i>		
Virement à la section d'investissement C/023		
Solde d'exécution d'investissement		
Excédent d'investissement de clôture	A	+ 755 913,86 €
(= Résultat d'investissement de l'exercice + excédent d'investissement reporté)		(= + 282 891,84 + 473 022,02)
Restes à réaliser Investissement	Recettes B	2 039 622,55 €
	Dépenses C	1 075 554,53 €
Besoin de Financement ou Excédent de financement	A + B – C	
<i>Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et dépenses fait ressortir :</i>		
<i>- un besoin de financement si les dépenses sont supérieures aux recettes</i>		
<i>- un excédent de financement si les recettes sont supérieures aux dépenses</i>		+ 1 719 981,88 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
En priorité	
- en réserves réglementées C/1064 (titre de recette à émettre) pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (titres émis C/775 – mandat émis C/675).....	0,00 €
- à la couverture du besoin de financement C/1068 (titre de recette à émettre) diminué du montant imputé au C/1064.....	250 000,00 €
Pour le solde	
- à l' excédent de fonctionnement reporté C/002	138 555,48 €
OU	
- en réserves (dotation complémentaire) C/1068 (titre de recette à émettre).....	

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exécution ainsi qu'il suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2020 adopté le 30 juin 2020,

Vu les décisions modificatives au budget 2020 adoptées les 27 juillet, 24 septembre, 22 octobre et 16 décembre 2020,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Vu le compte administratif 2020 adopté le 17 avril 2021,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élève à 388 555,48 €,

Considérant le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2020 d'un montant de 755 913,86 €,

Considérant le résultat net excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2020 d'un montant de 1 719 981,88 €,

Article 1 : décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :
250 000,00 € en réserves en section d'investissement et 138 555,48 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

Article 2 : dit que cette affectation sera inscrite en recettes d'investissement au budget primitif 2021, article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour 250 000,00 € et en recettes de fonctionnement au budget primitif 2021, article 002 – résultat de fonctionnement reporté pour 138 555,48 €.

Article 3 : dit que le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement 2020 d'un montant de 755 913,86 € sera inscrit en recettes au budget primitif 2021, article 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

**1. 4 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE
DISTRIBUTION EAU :**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, ce jour, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **79 482,94 €**.

Pour mémoire Prévisions budgétaires				
Virement à la section d'investissement C/023				54 139,00 €
Solde d'exécution d'investissement				
Excédent d'investissement de clôture	A			+ 839 756,21 €
(= Résultat d'investissement de l'exercice +				(= +26 289,83 + 813 466,38)
Excédent d'investissement reporté)				
Restes à réaliser Investissement	Recettes	B		0,00 €
	Dépenses	C		94 869,85 €
Besoin de Financement ou				
Excédent de financement		A + B – C		
<i>Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et dépenses fait ressortir :</i>				
<i>- un besoin de financement si les dépenses sont supérieures aux recettes</i>				
<i>- un excédent de financement si les recettes sont supérieures aux dépenses</i>				
				+ 744 886,36 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
En priorité	
- en réserves réglementées C/1064 (titre de recette à émettre) pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (titres émis C/775 – mandat émis C/675).....	0,00 €
- à la couverture du besoin de financement C/1068 (titre de recette à émettre) diminué du montant imputé au C/1064.....	79 482,94 €
Pour le solde	
- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002.....	0,00 €
OU	
- en réserves (dotation complémentaire) C/1068 (titre de recette à émettre).....	

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exécution ainsi qu'il suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif 2020 adopté le 30 juin 2020,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Vu le compte administratif 2020 adopté le 17 avril 2021,

Considérant que le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2020 s'élève à 79 482,94 €,

Considérant le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2020 d'un montant de 839 756,21 €,

Article 1 : décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2020 d'un montant de 79 482,94 € en réserves en section d'investissement.

Article 2 : dit que cette affectation sera inscrite en recettes d'investissement au budget primitif 2021, compte 1068 – autres réserves.

Article 3 : dit que le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement 2020 d'un montant de 839 756,21 € sera inscrit en recettes au budget primitif 2021, compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

1. 5 FISCALITE 2021 - VOTE DES TAUX :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Le premier constat des données budgétaires fait apparaître :

. une diminution du bloc des dotations de l'Etat de 9 130 €,

. une augmentation, à taux constants, du bloc des produits de la fiscalité locale de 22 453 €,

soit un solde positif tout à fait insuffisant de 13 410 €.

Si l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 permet de couvrir des charges de fonctionnement exceptionnelles, le solde du bilan dotations de l'état et fiscalité locale à taux constant ne permettent pas l'équilibre du fonctionnement courant, il manquerait 28 688 €, ne permettent pas d'apporter de la souplesse par rapport aux exigences à attendre en matière d'études et expertises du programme « Petites Villes de Demain » et ne permettent pas d'envisager de dégager un excédent de fonctionnement 2021 suffisant.

Les modifications du régime de fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation et compensation par un transfert écrêté du foncier bâti départemental sur le foncier bâti communal) permettent d'envisager une augmentation du taux cumulé du foncier bâti cumulé largement compensée par la suppression pour le contribuable de la taxe d'habitation.

C'est cette option d'augmentation du taux du bloc foncier bâti qu'il est proposé d'adopter sur la base d'une augmentation de 3% qui augmenterait le produit à percevoir de 50 285 € permettant d'équilibrer le budget et d'augmenter la ligne « divers et imprévus » de 21 597€.

Pour mémoire, il est rappelé que les taux sont restés constants dix années consécutives de 2002 à 2011, année où a été décidée une augmentation de 3% justifiée par les frais du nouveau service (Médiathèque), puis en 2015 et 2016 où a été décidée une augmentation de 1% justifiée par les mesures gouvernementales et leur impact sur les budgets des collectivités locales. Enfin en 2017 une augmentation de 3% avait été décidée pour tenir compte des nouvelles baisses des dotations de l'Etat.

Depuis cette année 2017, un maintien des taux a été voté.

Le document ci-joint rappelle ces évolutions.

Il est donc proposé au conseil d'adopter une augmentation de 3% du taux du foncier bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **26 VOIX POUR** et **UNE CONTRE** (**Monsieur MORÉNO Ludovic**) adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales ainsi que les 1636 B sexies et 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour 2021,

Vu les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2020 délibérés le 30 juin 2020 : FNB 47,01 %, FB 10,39 %, TH 9,71 %,

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit attendu de 1 750 176,00 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article unique : DÉCIDE d'augmenter de 3 % le taux du foncier bâti indiqué comme suit:

	TAUX ANNEE 2021	BASES €	PRODUITS €
FNB	47,01 %	55 300	25 996
FB	22,63 %	7 619 000	1 724 180
		TOTAL	1 750 176

1. 6 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Rapporteur : Monsieur Philippe Seray.

Il est rappelé que les subventions aux associations sont votées séparément du Budget primitif. Le montant total des subventions accordées aux associations doit s'inscrire dans une enveloppe globale affectée. Un solde est préservé après le vote des subventions individuelles pour faire face à des besoins d'aide imprévus.

Dans ce contexte de crise sanitaire, les élus de la Commission Associations, sports, culture, jeunesse, jumelage ont rencontré plusieurs responsables d'associations pour faire le point sur leurs difficultés.

Trois associations ont renoncé à demander une subvention compte-tenu de leur inactivité contrainte : Les Bardes, le CCLH et le Comité de jumelage.

La Commission « Appui aux associations » composée des adjoints en charge du suivi des différentes associations ayant été consultée, une nouvelle répartition des subventions tenant compte du contexte sanitaire est proposée.

Cette répartition des subventions pour 2021 est tout à fait exceptionnelle. Au-delà d'une volonté de rééquilibrer ces subventions, la crise sanitaire se traduit à la fois par le renoncement de plusieurs associations pour cette année seulement et par une augmentation pour celles qui sont impactées financièrement.

Le montant total des subventions est inférieur de 250 € à celui de 2020.

Monsieur LEHMULLER Jean-Pierre, Président de l'Union des Anciens Combattants ne prend pas part au vote du fait de son appartenance à une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **26 VOIX POUR** adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations n° 26/2021 du 17 avril 2021 approuvant le compte administratif 2020 et n° 28/2021 du 17 avril 2021 décidant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 et de son inscription au BP 2021,

Considérant que Monsieur LEHMULLER Jean-Pierre, Président de l'Union des Anciens Combattants ne peut pas prendre part au vote du fait de son appartenance à une association,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article unique : décide de verser pour l'exercice 2021, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	Montants BP 2021
<u>Associations Culturelles</u>	
C.C.L.H.	0,00 €
Les Bardes	0,00 €
Aviateurs sourds	0,00 €
<u>Associations Événementielles</u>	
S.A.C.C.Y.	2 000,00 €
<u>Associations Solidarités</u>	
Amicale de la Tour	2 000,00 €
<u>Associations Patriotiques</u>	
A.C.P.G. C.A.T.M.	250,00 €
U.N.C.	300,00 €
Médailles militaires	250,00 €
F.N.A.C.A.	200,00 €
<u>Associations Environnementales</u>	
ATENA 78	500,00 €
Hou ?dan la nature	300,00 €
<u>Associations Sportives</u>	
DIXMUDE	9 000,00 €
USH Handball	9 500,00 €
USH Gymnastique volontaire	1 000,00 €
Tennis club houdanais	7 800,00 €
Karaté Do	2 500,00 €
A. Sportive du collège	1 250,00 €
Pétanque Houdanaise	2 000,00 €
Pêcheurs de la Vesgre	1 250,00 €
Entente cycliste du houdanais	8 500,00 €
Alliance Judo	2 000,00 €
Urban Dance	500,00 €
<u>Associations Relations Internationales</u>	
KASSOUMAI	500,00 €
Comité de Jumelage	0,00 €

Associations Patrimoine Culturel	
A.R.O.H.	0,00 €
Sauvegarde du Donjon	500,00 €
TOTAL	52 100,00 €

1.7 BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA VILLE :

Rapporteur Monsieur Jean-Marie Tétart.

Après le Conseil Municipal privé du 12 avril 2021 où nous avons examiné les grandes données financières de la Ville et débattu des différentes esquisses budgétaires, le vote des taux de la fiscalité locale qui vient d'intervenir permet de proposer un projet de budget autorisant :

En section fonctionnement de :

- . faire face à l'ensemble des dépenses courantes ou exceptionnelles recensées,
- . donner de la souplesse face aux incertitudes liées aux contraintes sanitaires COVID,
- . permettre d'envisager un excédent de fonctionnement significatif car il faut rappeler que l'idéal est que l'excédent de fonctionnement d'une année devrait pouvoir couvrir l'amortissement de l'encours d'emprunt .

En section investissement :

- . d'organiser le financement des opérations courantes et majeures à lancer sur la période 2021-2023 sur la base d'un recours à l'emprunt de 1,4 millions € maximum.

Les opérations principales à couvrir pendant cette période sont :

- . seconde tranche école,
- . parking tour,
- . rue de la pie,
- . seconde phase résidence des vignes,
- . entrée arrière de l'hôpital,
- . restauration église,

et des opérations plus courantes ou plus modestes sur les locaux dont le démarrage sera lié à l'obtention de subventions notamment sur tout ce qui peut engendrer des économies d'énergie par exemple.

Des subventions peuvent donc encore être obtenues, elles ne sont bien sûr pas prises en compte **dans la construction du budget qui en l'état génère ce besoin d'emprunt de 1,4 millions € maximum à mobiliser progressivement sur ces trois années.**

Ce besoin d'emprunt sera sur cette période diminué :

- . des subventions complémentaires éventuelles,
- . de l'autofinancement pouvant être dégagé sur 2021,
- . des recettes de remboursement de TVA pouvant être attendues en 2022 sur travaux 2021.

Par ailleurs, il faut considérer que l'emprunt nécessaire pourrait être d'abord affecté au parc de stationnement puisque la location des places de parking assurera une recette dont une partie peut être affectée au remboursement de l'emprunt donc sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Le coût TTC du parking est de 1 900 000 € avec une recette de vente de places à hauteur de 450 000 €. La recette annuelle de location des 102 places disponibles est de l'ordre de 80 000 € dont 20 000 € peuvent être affectés à l'entretien du parc et 60 000 € au remboursement d'un emprunt de 550 000 € sur 10 ans ou de 1 100 000 € sur 20 ans sans répercussion sur le budget courant de la commune.

Ce serait d'ailleurs le seul emprunt à faire sur cette phase triennale 2021-2023.

Il pèserait sur endettement de la commune mais pas sur sa capacité à rembourser puisqu'il générerait les recettes correspondantes.

Compte tenu des conditions actuelles du marché (taux) et des possibilités de différé de tirage sur deux années, il serait sans doute intéressant de les souscrire avant la fin de cette année.

Le projet de budget proposé à l'examen du Conseil Municipal est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de **3 658 360,04 €** et en section d'investissement à hauteur de **6 604 959,23 €**.

Section de Fonctionnement :

Les recettes :

• **Chapitre 013 : Atténuations de charges** **9 450,24 €**

Il s'agit de la constatation prévisionnelle du stock final au 31/12/2021 du livre « Histoire des maires de Houdan de 1789 à 2014 »

• **Chapitre 042 : Opérations d'ordres de section à section** **6 615,00 €**

Il s'agit des travaux en régie et de la quote-part des subventions d'investissement

• **Chapitre 70 : Produits des services** **261 546,00 €**

Il s'agit des redevances funéraires, d'occupation du domaine public, des droits de stationnement, des droits des services périscolaires et des services à caractère culturel.

• **Chapitre 73 : Impôts et Taxes** **2 301 735,75 €**

Dont le produit de la fiscalité : **1 433 806,00 €**

Taxe sur le foncier bâti : 1 724 180,00 €

Taxe sur le foncier non bâti : 25 996,00 €

Taxe Habitation résidence secondaire : 41 643,00 €

Coefficient correcteur : - 358 013,00 €

Dont l'Attribution de compensation : **584 109,75 €**

Dont diverses taxes telles que la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur l'électricité et la taxe additionnelle aux droits de mutation

• **Chapitre 74 : Dotations et subventions** **860 555,00 €**

Dont La DGF des communes : - dotation forfaitaire : 292 214,00 € (- **6,50%**)

- dotation de solidarité rurale : 87 532,00 € (+ **14,60%**)

Les compensations fiscales : 158 951,00 €

• **Chapitre 75 : Revenus des immeubles** **78 900,57 €**

• **Chapitre 76 : Produits financiers** **2,00 €**

• **Chapitre 77 : Produits exceptionnels** **1 000,00 €**

• **Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté**..... **138 555,48 €**

Soit un total de 3 658 360,04 €

Les dépenses :

• **Chapitre 011 : Charges générales** **1 089 674,32 €**

Ce chapitre est en baisse de 2,18% par rapport au Budget 2020.

• **Chapitre 012 : Charges de Personnel**..... **1 351 109,12 €**

Ce chapitre est en hausse de 3% par rapport à l'an passé.

• **Chapitre 014 : Atténuation de produits** **120 500,00 €**

Il s'agit du Fonds de péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). La notification du montant du FPIC n'est pas connue à ce jour.

• **Chapitre 65 : Autres Charges de gestion courante** **679 858,65 €**

Ce chapitre concerne les indemnités versées aux élus, ainsi que les participations et les subventions versées aux associations et également l'aide départementale versée aux commerçants

• **Chapitre 66 : Charges financières** **70 811,77 €**

Dont Intérêts des emprunts 71 300,00 €

ICNE 2021 5 750,21 €

Contrepassement ICNE 2020 - 6 238,44 €

• **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles** **83 300,89 €**

Ce chapitre comprend la dépense exceptionnelle de démolition de l'immeuble en péril 95, rue de Paris

• **Chapitre 022 : Dépenses imprévues** **64 929,42 €**

• **Chapitre 042 : Opérations d'ordres de transferts entre sections...** **198 175,87 €**

Dont les Dotations aux amortissements

Soit un total de 3 658 360,04 €

Section d'Investissements :

La section d'investissement reprend en recettes le résultat excédentaire de l'exercice 2020 (+ 755 913,86 €), l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 (250 000,00€) et les restes à réaliser 2020 (en dépenses : 1 075 554,53 € et en recettes : 2 039 622,55 €). La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **6 604 959,23 €**.

Les recettes :

Le total des recettes d'investissements est de 6 604 959,23 € dont 4 565 336,68 € d'inscriptions nouvelles assurant le financement des dépenses.

Dans les recettes nouvelles figurent :

♦ **Chapitre 001** : Solde d'exécution 2020 de la section d'investissement..... 755 913,86 €

♦ **Chapitre 040 et 041** : des opérations d'ordres telles que les amortissements ou remboursement d'avances forfaitaires : 221 194,47 €

♦ **Chapitre 10** : Dotations fonds divers et réserves 444 138,81 € dont FCTVA (139 000 €), Taxe d'aménagement (55 138 €) et Excédent de fonctionnement capitalisés (250 000€)

♦ **Chapitre 13** : Subventions d'investissements..... 235 577,01 €

♦ **Chapitre 16** : Emprunts et dettes assimilées 1 400 000,00 €

♦ **Chapitre 21** : Immobilisations corporelles 4 466,45 €

♦ **Chapitre 4582** : Opérations sous mandats 101 546,08 €

♦ **Chapitre 024** : Produits de cessions des immobilisations 1 402 500,00 €

Les dépenses :

Le total des dépenses d'investissement est de 6 604 959,23 € dont 5 529 404,70 € d'inscriptions nouvelles qui comprennent :

♦ **HORS OPERATION** :

Remboursement du capital..... 213 000,00 €

Opérations d'ordres de transfert entre sections.....	2 339,00 €
Dotations, fonds divers et réserves (Trop perçu de taxe d'aménagement)	5 516,39 €
Dépenses imprévues.....	50 000,00 €
♦ Cimetière : Plan du Cimetière	3 500,00 €
♦ Donjon : Carnet d'entretien Département (travaux).....	15 000,00 €
♦ Jardins Familiaux :	123 799,92 €
♦ Groupe Scolaire 2^{ème} tranche :	2 246 874,85 €
♦ Parking Souterrain :	1 900 000,00 €
♦ Cité Opton :	23 018,60 €
♦ Vidéo protection :	7 000,00 €
♦ Revitalisation et aménagement des espaces :	100 000,00 €
♦ Economies d'Energies :	31 665,00 €
♦ Rue des Clos de l'Ecu :	2 082,90 €
♦ Restauration de l'Eglise :	69 190,00 €
♦ Résidence des Vignes :	341 397,81 €
Dont convention de mandat CCPH (97 079,63 €)	
♦ Zone de la Prévôté :	16 600,00 €
♦ Rond-Point La Forêt :	41 944,00 €
♦ Aménagement Rue de la Pie :	158 573,43 €
♦ Acquisitions de matériel : Renouvellement de matériel pour les services techniques, services administratifs, service évènementiel, services scolaires soit une dépense totale de.....	64 553,78 €
♦ Voirie, Réseaux Rivières : des travaux de voirie Rue de l'Enclos, rue de Paris, Travaux en régie (réfection du Pont des Saules, bancs et portails du square), travaux de signalisation etc.....	- 51 026,98 €
♦ Travaux de bâtiments : travaux bâtiments (pot à boue chaudière ferme Deschamps, éclairage bulle de tennis n°1) travaux bâtiment des Restos du Cœur, Rotonde Ferme Deschamps, toilette publique Parvis de la Mairie etc.....	164 376,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **26 VOIX POUR** et **UNE CONTRE (Monsieur MORÉNO Ludovic)** adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations n° 26/2021 du 17 avril 2021 approuvant le compte administratif 2020 et n° 28/2021 du 17 avril 2021 décidant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 et de son inscription au Budget Primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article 1 : adopte le Budget Primitif 2021, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	6 604 959,23 €	6 604 959,23 €
FONCTIONNEMENT	3 658 360,04 €	3 658 360,04 €

Article 2 : dit que le Budget Primitif 2021 a été voté par opérations en section d'investissement.

Article 3 : dit que le Budget Primitif 2021 a été voté par chapitres en fonctionnement de la manière suivante : Chapitres : 011, 012, 014, 023, 042, 65, 66, 67, 013, 70, 73, 74, 75, 76 et 77.

A l'issue de ce vote, Mr le Maire constate le vote « contre » de M. Moreno et rappelle à l'assemblée que lorsqu'on vote contre le budget on entre donc dans l'opposition et qu'il en prend acte

1.8 BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE DISTRIBUTION EAU :

Rapporteur Monsieur Jean-Marie Tétart.

Ce budget Eau permet le financement de travaux liés au réseau de distribution et d'adduction d'eau potable.

Section d'Exploitation :

Elle s'équilibre à hauteur de **136 938,00 €**.

Les recettes sont constituées :

- Le reversement de la surtaxe Eau : 120 000,00 €
- L'amortissement des subventions d'investissements : 16 938,00 €

Les dépenses sont constituées :

- Rémunération à la Performance dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de l'eau potable : 39 000,00 €
- Du virement à la section d'investissement : 60 047,00 €
- Des dotations aux amortissements : 37 891,00 €

Section d'Investissements :

Elle s'équilibre à hauteur de **1 028 992,15 €**

Les recettes sont constituées :

- Du résultat d'investissement reporté soit 839 756,21 €
- De Dotations, fonds divers et Réserves : 91 297,94 € dont 79 482,94 € d'affectation du résultat de fonctionnement 2020
- Les Amortissements aux immobilisations soit 37 891,00 €
- Le virement de la section d'exploitation soit 60 047,00 €

Les dépenses sont constituées :

- L'Amortissement des Subventions : 16 938,00 €
- De travaux : 1 012 054,15 € dont travaux Cité de l'Opton, Rue de la Pie etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le contrat de délégation du service de distribution d'eau potable signé le 1^{er} juillet 2013,

Vu la délibération du 16 avril 2018 fixant les nouveaux tarifs par catégories de la surtaxe communale sur l'eau,

Vu les délibérations n° 27/2021 du 17 avril 2021 approuvant le compte administratif 2020 et n° 29/2021 du 17 avril 2021 décidant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 et de son inscription au BP 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur TETART,

ARTICLE 1 : adopte le Budget Primitif 2021 du Service Eau, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 028 992,15 €	1 028 992,15 €
EXPLOITATION	136 938,00 €	136 938,00 €

ARTICLE 2 : dit que le Budget Primitif 2021 du Service Eau a été voté par chapitres.

1. 9 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA CCPH ET LA COMMUNE DE HOUDAN POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR LES RPH 48A, B, C ET D ((RUES DES ALOUETTES, DES ABREUVOIRS, DU SOLEIL LEVANT (EST ET OUEST) ET RUE DU MOULIN D'OLIVET :

Rapporteur Monsieur Jean-Marie Tétart.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la rénovation de la résidence des Vignes est la suite de la première tranche réalisée en 2019 dans ce quartier et qui couvrait la rue de la Vesgre, la rue des Ecoliers, la rue du Hêtre rouge, la rue de la Truite (avec la placette) et la rue des Saules (avec la placette). Cette deuxième tranche concerne les rues suivantes :

- Rue des Vignes (avec le stationnement en option),
- Rue des Alouettes,
- Rue du Soleil Levant (2 impasses),
- Rue du Moulin d'Olivet.

Il s'agit de la rénovation des trottoirs, de l'éclairage public (avec passage en leds) et de la couche de roulement de type enrobé.

Par délibération n° 2/2021 en date 23 janvier 2021, le conseil municipal attribuait les lots de travaux aux entreprises ayant soumissionné à l'appel d'offres comme suit :

- Lot n°1 : PIGEON TP pour un montant HT de 228 563,68 €, soit 274 276,41 € TTC
- Lot n°2 : INEO RESEAUX CENTRE pour un montant HT de 33 636,00 €, soit 40 363,20 € TTC,

Soit donc un total de 262 199,68 € HT (314 639,61 € TTC).

Cette dépense se répartit comme suit :

- Budget voirie commune : 187 451,60 € HT, soit 224 941,92 € TTC,
- Part CCPH : 74 748 ,08 € HT, soit 89 697,69 € TTC (hors maîtrise d'œuvre).

Pour un montant de 74 748,08 € HT, il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre de 6 151,61 € HT, soit un total HT de 80 899,69 € HT (97 079,63 € TTC).

La convention de mandat entre la CCPH et la Commune de Houdan a pour objet de préciser les conditions juridiques et financières dans lesquelles la CCPH « Maître d'Ouvrage » confie à la Commune de Houdan, agissant donc en qualité de « Mandataire », l'exécution des travaux de voirie.

Après avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2/2021 en date du 23 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal attribuait les lots de travaux aux entreprises ayant soumissionné à l'appel d'offres comme suit,

- Lot n°1 : PIGEON TP pour un montant HT de 228 563,68 €, soit 274 276,41 € TTC
- Lot n°2 : INEO RESEAUX CENTRE pour un montant HT de 33 636,00 €, soit 40 363,20 € TTC,

Soit donc un total de 262 199,68 € HT (314 639,61 € TTC).

Considérant que cette dépense se répartit comme suit :

- Budget voirie commune : 187 451,60 € HT, soit 224 941,92 € TTC,
- Part CCPH : 74 748 ,08 € HT, soit 89 697,69 € TTC (hors maîtrise d'œuvre).

Pour un montant de 74 748,08 € HT, il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre de 6 151,61 € HT, soit un total HT de 80 899,69 € HT (97 079,63 € TTC).

La convention de mandat entre la CCPH et la Commune de Houdan a pour objet de préciser les conditions juridiques et financières dans lesquelles la CCPH « Maître d'Ouvrage » confie à la Commune de Houdan, agissant donc en qualité de « Mandataire », l'exécution des travaux de voirie.

Après avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Article 1 : approuve la convention de mandat conclue avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais dans le cadre des travaux de voirie pour les RPH 48A, B, C et D ((rues des Alouettes, des Abreuvoirs, du Soleil Levant (Est et Ouest) et du Moulin d'Olivet)).

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de mandat, telle qu'annexée à la présente décision.

Article 3 : charge Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

2. 1 – ATTRIBUTION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT DE LA VILLE – DEMANDE DE REFINANCEMENT DE CETTE AIDE AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES AU TITRE DE LA SECONDE PHASE :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Pour accompagner les Villes face aux conséquences économiques de la crise du Covid-19, le Département des Yvelines a adopté le 5 février dernier la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières.

La Ville de Houdan faisant face à une forte dégradation de la situation de son commerce et de son artisanat, notamment dans son centre-ville, a souhaité à ce titre soutenir ses commerçants et artisans en leur permettant d'honorer leurs échéances immobilières, ce qui constituent, avec la charge salariale, la plus grande partie de leurs charges fixes ; ce par délibération n° 20/2021 rendue en séance ordinaire du Conseil Municipal le 6 mars 2021, le Conseil Municipal décidant la création du dispositif d'aide exceptionnelle communale ainsi que du règlement afférent.

Le Département des Yvelines considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, ainsi que les difficultés financières auxquelles sont confrontés les commerces et artisans, ainsi que la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial de la Ville, a souhaité mettre en œuvre la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités.

A cet effet, il vous est proposé de solliciter auprès du Département le refinancement de l'aide attribuée au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n° 20/2021 du 6 mars 2021 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de HOUDAN et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de HOUDAN, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de HOUDAN,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de HOUDAN et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 232 438 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

Article 2 : SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande à cet effet pour un montant de 232 438 €.

Article 4 : DIT que les crédits seront imputés au chapitre 74 article 7473 « participations département » du budget de la Ville.

Article 5 : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches subséquentes.

3 - COMMANDE PUBLIQUE :

3. 1 – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL RENDU SITE ET SERVICES ASSOCIÉS POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX – MAPA 2020-09-FCS :

Rapporteur : Madame Monique Saul.

Le marché de fourniture de services et acheminement du gaz prenait fin le 31 décembre dernier. Il avait été attribué à la société Total Energie Gaz au Conseil municipal du 19 décembre 2017 pour une durée de trois ans.

Du fait des difficultés rencontrées en 2020, il n'a pas été possible d'organiser en temps une nouvelle consultation pour ce marché. C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité du service du gaz, le marché a été prolongé de 4 mois jusqu'au 30 avril 2021 par un avenant approuvé au conseil municipal du 22 octobre 2020.

Une consultation sous la forme d'un marché public à procédure adaptée (MAPA) a été mise en ligne le 16 décembre 2020 pour une remise des offres le 12 mars 2021 à 17h00. L'ouverture des plis était prévue le 16 mars, l'analyse des offres le 23 mars et l'attribution du marché le 30 mars.

Cependant l'incendie survenu chez l'hébergeur OVH le 10 mars dernier a rendu inaccessible pendant plusieurs jours la plateforme Dematis sur laquelle les offres devaient être déposées. Le délai de remise des offres a donc été repoussé de 15 jours, soit au 26 mars 2021 à 17 h 00. Les réunions de la CAO programmées se sont donc également trouvées décalées.

Par conséquent, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 mars 2021 pour l'ouverture des plis. Trois candidatures ont été déposées : une le 15 mars 2021 de GEDIA, et deux le 25 mars 2021 : une de Total Direct Energie et une de GEDIA Energies & Services. Or, lorsqu'un même soumissionnaire soumet plusieurs candidatures, seule la dernière reçue est ouverte. Par conséquent le dossier de GEDIA arrivé le 15 mars n'a pas été pris en compte.

La Commission d'Appel d'Offres a, ensuite, analysé les offres le 06 avril 2021. Il a été décidé de demander à chacun des candidats un complément d'information.

La Commission d'Appel d'Offres s'est de nouveau réunie le 13 mars 2021, afin de décider de l'attribution du marché au regard des critères de sélection et de la réponse de chacun des candidats à la demande d'information.

Considérant la proposition établie, les documents d'analyses financières ainsi que les documents portant sur la qualité de l'offre étudiée,

La Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché de fourniture et acheminement de gaz naturel rendu site et services associés pour les bâtiments communaux – MAPA 2020-09-FCS à la société GEDIA Energies & Services, dont le siège social est situé 9 rue des Fontaines - 28 109 DREUX cedex. Le montant du marché ainsi établi se porte à la somme de 35 525,89 € HT soit 51 150,45 € TTC au titre de la première année du marché.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78/2017 du 19 décembre 2017 attribuant le marché à la Société Total Énergie Gaz pour une durée de trois ans,

Vu que le marché de fourniture de services et acheminement du gaz prenait fin le 31 décembre dernier,

Compte tenu des difficultés rencontrées en 2020, il n'a pas été possible d'organiser en temps une nouvelle consultation pour ce marché,

Vu la délibération n° 68 du 22 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal décide de prolonger, par avenant, la durée de l'accord-cadre jusqu'au 30 avril 2021, afin, que le nouveau marché, qui sera conclu après consultation, débute dès le 1^{er} mai 2021.

Considérant qu'une consultation sous la forme d'un marché public à procédure adaptée (MAPA) a été mise en ligne le 16 décembre 2020 pour une remise des offres le 12 mars 2021 à 17 h 00,

Considérant que l'ouverture des plis était prévue le 16 mars, l'analyse des offres le 23 mars et l'attribution du marché le 30 mars,

Considérant que l'incendie survenu chez l'hébergeur OVH le 10 mars dernier a rendu inaccessible pendant plusieurs jours la plateforme Dematis sur laquelle les offres devaient être déposées,

Considérant que le délai de remise des offres a donc été repoussé de 15 jours, soit au 26 mars 2021 à 17 h 00,

Considérant que les réunions de la Commission d'Appel d'Offres programmées se sont donc également trouvées décalées, Par conséquent, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 mars 2021 pour l'ouverture des plis. Trois candidatures ont été déposées : une le 15 mars 2021 de GEDIA, et deux le 25 mars 2021 : une de Total Direct Energie et une de GEDIA Energies & Services. Or, lorsqu'un même soumissionnaire soumet plusieurs candidatures, seule la dernière reçue est ouverte. Par conséquent le dossier de GEDIA arrivé le 15 mars n'a pas été pris en compte.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a, ensuite, analysé les offres le 06 avril 2021 et qu'il a été décidé de demander à chacun des candidats un complément d'information,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est de nouveau réunie le 13 avril 2021, afin de décider de l'attribution du marché au regard des critères de sélection et de la réponse de chacun des candidats à la demande d'information,

Considérant la proposition établie, les documents d'analyses financières ainsi que les documents portant sur la qualité de l'offre étudiée,

La Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché de fourniture et acheminement de gaz naturel rendu site et services associés pour les bâtiments communaux – MAPA 2020-09-FCS à la société GEDIA Energies & Services, dont le siège social est situé 9 rue des Fontaines - 28 109 DREUX cedex. Le montant du marché ainsi établi se porte à la somme de 35 525,89 € HT soit 51 150,45 € TTC au titre de la première année du marché.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Article 1 : DECIDE de retenir la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et ainsi de valider sa décision.

Article 2 : ATTRIBUE le marché de fourniture et acheminement de gaz naturel rendu site et services associés pour les bâtiments communaux – MAPA 2020-09-FCS à la société GEDIA Energies & Services dont le siège social est situé 9 rue des Fontaines - 28 109 DREUX cedex.

Article 3 : DIT que le présent marché entre en application au 1^{er} mai 2021 pour une durée de trois ans.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes et l'autorise à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

LEVEE DE LA SEANCE A 9 H 30

**Décisions du Maire pour la période
Du 4 mars 2021 au 8 avril 2021
Annexe au conseil municipal du 17 avril 2021**

- **Avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement rue de la Pie – lot n° 1 : terrassements, voirie, réseaux EU, EP et tranchés communes et génie civil du réseau de télécommunication – MAPA 2020-011-AP :**
Avenant signé avec la Société Watelet TP pour une plus-value de € 1 921.75 € TTC portant le marché à 150 220.01 €.
- **Convention pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local à compter du 1^{er} mai 2021**
Convention conclue avec la CROIX ROUGE pour l'occupation du pavillon 32 route d'Anet.
- **Convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux à compter du 1^{er} mai 2021**
Convention conclue avec l'association « La Croix Rouge » pour l'occupation de la partie arrière du garage 32 rue des Fossés.
- **Convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux à compter du 1^{er} mai 2021**
Convention conclue avec la CROIX ROUGE pour l'occupation de l'ancienne bibliothèque, 24 rue des Jeux de Billes.
- **Convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux à compter du 1^{er} mai 2021**
Convention conclue avec l'association « Les Bardes » pour l'occupation d'une partie du sous-sol du Foyer Municipal, 24 rue des Jeux de Billes.
- **Contrat de maintenance n° 3419 de télésurveillance pour la salle Henri Cuq :**
Contrat signé avec la SARL ALPA pour un montant de 360 € TTC à compter du 5 avril 2021.
- **Contrat d'abonnement pour la sauvegarde des données informatiques de l'ordinateur – portable de Monsieur le Maire :**
Contrat signé avec la Société ONLY GREAT pour un montant de 662,40 € TTC.